

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à 9h30, le Conseil de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires », s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la Communauté de communes au bureau de l'Espérou à Val-d'Aigoual sous la présidence de Monsieur BERTHEZENE Gilles.

Présents : ABOU François - ABRIC Bruno - AMASSE Nicole – BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles – BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - BOUTAVIN Candice - BURTET Jean-Luc -EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - HILAIRE Jacques – LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MOLHERAC Bernard - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre - ZANCHI Jocelyne.

Suppléants présents : Candice BOUTAVIN

Absents : ANGELI Laurette (remplacée par suppléante BOUTAVIN Candice) – BOSIO Alexis - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey.

Procuration :

- DE LATOUR Henri donne procuration à BENEFICE Patrick
- MALAIZE Françoise donne procuration à ZANCHI Jocelyne
- MONNOT Michel donne procuration GAUTHIER Joël

Secrétaire de séance : Raymond THION

Convocation et documents de travail envoyés le 25 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 25

Quorum : 15

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de réunion du conseil du 06/03/24.
2. Approbation du Compte de Gestion 2023 « Eau/Assainissement ».
3. Approbation du Compte Administratif 2023 « Eau/Assainissement ».
4. Affectation des résultats 2023.
5. Approbation des Budgets Primitifs 2024.
6. Taux d'imposition des Taxes directes locales 2024.
7. Taxe GEMAPI 2024.
8. Taux Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2024.
9. Redevance spéciale 2024 des campings pour l'enlèvement des ordures ménagères.
10. Tarifs et prestations 2024 du Climatographe.
11. Tarification de l'Eau et de l'Assainissement 2024.
12. Redevance SPANC 2024.
13. Mise à jour du règlement du service Eau et Assainissement.
14. Avenants des conventions de délégation des communes.
15. Demande de subvention complémentaire « Etude stratégique générale eau potable et assainissement ».
16. Demande de subvention appel à projet économie et efficacité de l'eau – Trèves et Dourbies.
17. Demande de subvention travaux sur la STEP de Lasalle.
18. Demande de subvention extension du réseau potable sur des hameaux en tension – Val-d'Aigoual.
19. Demande de subvention mise en place de l'unité de traitement d'arsenic – Peyrolles.
20. Demande de subvention création du réseau de transfert et de la STEP de Valleraugue.
21. Demande de subvention appel à projet renouvellement des canalisations d'eau potable – Saint-Sauveur-Camprieu.
22. Etude faisabilité des secteurs en tension sur Soudorgues et Saint André de Valborgne.
23. Demande de subvention extension du réseau potable sur des hameaux en tension – Saint André de Majencoules.
24. Additif au schéma directeur d'eau potable de Dourbies.
25. Subvention à l'Office de Tourisme Mt Aigoual Causses Cévennes.
26. Subvention 2024 aux associations.
27. Convention territoriale pour la généralisation de l'Education Artistique et Culturelle.
28. Réalisation d'un audit d'efficacité énergétique pour la résidence pour personnes âgées Les Ormeaux de Lanuéjols sous maîtrise d'ouvrage du Territoire Energie Gard – SMEG.
29. Demande de subvention au Fonds Vert pour le Climatographe.
30. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.
31. Contrats à durée déterminée saisonniers pour le service Déchets.
32. Contrat à durée déterminée de 6 mois saisonniers pour le Climatographe.
33. Instauration régime des heures de travail de nuit lors de séjours en accueil de loisirs.
34. Adhésion au service API pour les responsables crèches et accueils de loisirs.
35. Motion contre la fermeture du Centre médico-psychologique (CMP) pour enfants et adolescents.
36. Questions diverses.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Président demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :
« Commune de Lasalle - Demande de subvention extension du réseau potable sur le secteur de la Mouthe »
Et de supprimer les points 2, 3, 22 et 27 de l'ordre du jour.
Ces changements sont votés à l'unanimité par l'ensemble du conseil communautaire.

I. **Approbation du Procès-verbal du conseil communautaire du 6 mars 2024**

Délibération n°53/2024

Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 6 mars 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 6 mars 2024.

II. **Affectation de résultat 2023 « Budget Principal »**

Délibération n°54/2024

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le Compte Administratif « Budget Principal » 2023 fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de **410 494,90 €** et un résultat d'investissement déficitaire de **-33 688,28 €**.

Après délibération et la prise en compte des restes à réaliser et à encaisser, **le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité**, de reporté la somme de **410 494,90 €** en recette de fonctionnement et la somme de **33 688,28 €** en dépenses d'investissement.

III. **Approbation Budget 2024 « Budget Principal »**

Délibération n°55/2024

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget « Budget Principal » 2024.

Suite à l'exposé et après délibération, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité**, adopte le budget « Budget Principal » de l'exercice 2024, de la façon suivante :

Section de fonctionnement :	Dépenses	4 820 864,90 €
	Recettes	4 820 864,90 €
Section d'investissement :	Dépenses	3 459 288,28 €
	Recettes	3 459 288,28 €

IV. **Vote des taux des taxes directes locales 2024**

Délibération n°56/2024

Considérant qu'il est nécessaire, avant le 15 avril 2024, de procéder au vote des taux d'imposition de 2024 des taxes directes locales.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide, de voter les taux des taxes directes locales pour 2024 comme ci-dessous :

<u>TAXES</u>	<u>TAUX 2024</u>
Taxe Foncière (bâti)	5,72
Taxe Foncière (non bâti)	24,06
Taxe d'Habitation	5,66
Cotisation Foncière Entreprises	7,98

V. Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) 2024 – Fixation du produit de la taxe

Délibération n°57/2024

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu la délibération du 31 janvier 2018 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Considérant qu'il est nécessaire de voter le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2024.

Considérant que les dépenses prévisionnelles 2024 de la compétence GEMAPI sont d'un montant de 47 500 € (+1 340 €).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 47 500 € pour l'année 2024.
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VI. Affectation de résultat 2023 « DECHETS »

Délibération n°58/2024

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le Compte Administratif « Déchets » 2023 fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 79 989,20 € et un résultat d'investissement déficitaire de -14 397,78 €.

Après délibération et la prise en compte des restes à réaliser et à encaisser, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de 53 813,42 € en recette de fonctionnement et la somme de 26 175,78 € en recette d'investissement.

VII. Approbation Budget 2024 « Déchets »

Délibération n°59/2024

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget « Déchets » 2024.

Suite à l'exposé et après délibération, le **Conseil Communautaire, à l'unanimité**, adopte le budget « Déchets » de l'exercice 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

Section de fonctionnement : **1 628 383,42 €**

Section d'investissement : **87 405,78 €**

VIII. Vote du taux de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour l'exercice 2024

Délibération n°60/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2311-1, L 2343-2,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 2 octobre 2019 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère (TEOM) à compter de 2020.

Considérant qu'il est nécessaire de voter le taux de la TEOM pour l'année 2024.

Considérant l'état 1259 TEOM portant notification des bases prévisionnelles de TEOM pour 2024.

Considérant le produit attendu de la TEOM pour l'exercice 2024 et les besoins de financement du service :

	BASES PREVISIONNELLES 2024	PRODUIT 2024	TAUX PROPOSE EN 2024
TEOM	7 718 313	1 537 488	19,92

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer le taux de la TEOM pour 2024 comme suit :

TAXE	TAUX 2024	Pour rappel taux 2023
TEOM	19,92	<i>19,92</i>

IX. Redevance spéciale pour les exploitants des terrains de camping pour l'exercice 2024

Délibération n°61/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-77, L 2333-78,

Vu la délibération du 2 octobre 2019 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère (TEOM) à compter de 2020.

Vu la délibération N°111 du 2 octobre 2019 concernant la mise en place de la Redevance Spéciale pour les exploitants des terrains de camping

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de la redevance spéciale pour l'année 2024.

Considérant les propositions de la commission Déchets :

CATEGORIES	TARIFS PROPOSES 2024
Camping	20 €/emplacement

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de fixer les tarifs de la Redevance Spéciale pour 2024 comme suit :

CATEGORIES	TARIFS 2024
Camping	20 €/emplacement

X. Affectation de résultat 2023 « Météosite Mt Aigoual »

Délibération n°62/2024

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le Compte Administratif « Météosite Mt Aigoual » 2023 fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de **35 488,39 €** et un résultat d'investissement déficitaire de **-8 136,84 €**.

Après délibération et la prise en compte des restes à réaliser, le **Conseil Communautaire**, à l'unanimité, décide de reporter la somme de **26 220,55 €** en recette de fonctionnement et la somme de **9 267,84 €** en recette d'investissement.

XI. Approbation Budget 2024 « Météosite Mt Aigoual »

Délibération n°63/2024

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget « Météosite Mt Aigoual » 2024.

Suite à l'exposé et après délibération, le Conseil Communautaire adopte le budget « Météosite Mt Aigoual » de l'exercice 2024, de la façon suivante :

Section de fonctionnement :	Dépenses	597 720,55 €
	Recettes	597 720,55 €
Section d'investissement :	Dépenses	72 636,84 €
	Recettes	72 636,84 €

XII. Tarifs du Climatographe – Observatoire du Mont Aigoual

Délibération n°64/2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence économique de plein droit exercée par la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (art. L. 5214-16 CGCT),

Vu la création d'un budget annexe « Météosite du Mont Aigoual » et la régie de recettes afférente à ce budget annexe,

Vu la délibération n°95/2023 prise en conseil communautaire le 24 mai 2023,

Considérant la création du Centre d'Interprétation et de sensibilisation au changement climatique, désormais dénommé « Le Climatographe », service de la collectivité délibérante,

EXPOSE

Faisant suite à une première année de fonctionnement du centre d'interprétation et de sensibilisation au changement climatique, devenu désormais « Le Climatographe », prenant acte des observations, doléances et besoins exprimés par les visiteurs et partenaires de la saison 2023, il est apparu nécessaire de compléter l'offre pédagogique, d'animation et de formation proposé sur le site de l'Observatoire du mont Aigoual.

La CC CAC-TS souhaitant accompagner le développement économique du Climatographe et à la recherche d'un équilibre financier pour son fonctionnement, il est proposé d'instaurer de nouveaux tarifs en complément des tarifs de visite et d'accueil précédemment votés en ajoutant de nouvelles catégories tarifaires, à savoir :

- Offres packagées (frais de gestion) pouvant comprendre plusieurs prestations produites ou distribuées pour des groupes,
- Formation des acteurs des transitions,
- Privatisation de l'espace « Salle Agir »
- Livret de visite : des livrets de visite pédagogique destinés aux enfants et jeunes publics sont créés afin de faciliter l'accès aux informations diffusées dans l'exposition

- Le tarif « Ateliers (3h) » délibéré en 2023 est modifié et fait l'objet d'une nouvelle appellation et d'un nouveau tarif :
- Ateliers d'animation

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les tarifs supplémentaires afférents au fonctionnement du Climatographe qui figure ci-dessous annexé,
- D'autoriser l'inscription des recettes afférentes au budget annexe Météosite du Mont Aigoual,
- De mandater le Président ou son représentant légal pour mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe 1 :

Catégories	Tarifs	Observations
Offre packagée	Prix coutant selon facture du prestataire + frais de gestion 25€ + frais de repas et hébergement	Prestations pour organisation de sorties nature, pour des groupes constitués
Formation des acteurs des transitions, accompagnement de projets	50€/heure/médiateur + frais de déplacement (selon barème en vigueur) le cas échéant	
Atelier d'animation enfants	8 € (4€ l'entrée à l'exposition et le livret de visite + 4€ l'animation en atelier)	Par enfant, comprenant l'entrée à l'exposition (mini 8/maxi 15 pers.), l'animation avec un médiateur scientifique
Livret de visite	2€	2 niveaux de difficulté en 2024
Privatisation de la salle AGIR	170€ par 1/2 journée	Ex. : Pour l'animation de la Fresque de la Renaissance écologique

XIII. Affectation de résultat 2023 « MAISON DE L'EAU »

Délibération n°65/2024

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le Compte Administratif « MAISON DE L'EAU » 2023 fait apparaître un résultat de fonctionnement de 0 € et un résultat d'investissement excédentaire de 73,36 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de reporter la somme de 73,36 € en recette d'investissement.

XIV. Approbation Budget 2024 « Maison de l'Eau »

Délibération n°66/2024

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget « Maison de l'Eau » 2024.

Suite à l'exposé et après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le budget « Maison de l'Eau » de l'exercice 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

Section de fonctionnement :	Dépenses	54 848,00 €
	Recettes	54 848,00 €

Section d'investissement :	Dépenses	0,00 €
	Recettes	73,36 €
	Suréquilibre de	73,36 €

XV. Affectation de résultat 2023 « Filière Bois Energie »

Délibération n° 67/2024

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le Compte Administratif « Filière Bois Energie » 2023 fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de **27 969,25 €** et un résultat d'investissement excédentaire de **12 446,34 €**.

Après délibération et la prise en compte des restes à réaliser, **le Conseil Communautaire**, à l'unanimité, décide de reporter la somme de **27 969,25 €** en recette de fonctionnement et la somme de **12 446,34 €** en recette d'investissement.

XVI. Approbation Budget 2024 « Filière Bois Energie »

Délibération n° 68/2024

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget « Filière Bois Energie » 2024.

Suite à l'exposé et après délibération, **le Conseil Communautaire**, à l'unanimité, adopte le budget « Filière Bois Energie » de l'exercice 2024, de la façon suivante :

Section de fonctionnement :	Dépenses	56 969,25 €
	Recettes	56 969,25 €

Section d'investissement :	Dépenses	13 000,00 €
	Recettes	23 406,34 €
	Suréquilibre de	10 406,34 €

XVII. Affectation de résultat 2023 « Régie Eau et Assainissement »

Délibération n°69/2024

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le Compte Administratif du budget « Régie Eau et Assainissement » 2023 fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de **1 147 148,90 €** et un résultat d'investissement déficitaire de **-974 324,68 €**.

Il indique également que suite au transfert de la compétence Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2023, les résultats d'exploitation reportés et les résultats d'investissement reportés inscrits au budget 2023 prenaient en compte les résultats du budget SPANC de l'année 2022 et les résultats des budgets 2022 des communes et syndicats en charge de cette compétence. Après vérification auprès des services fiscaux, les résultats des communes et des syndicats transférés à la Communauté de Communes étaient des opérations budgétaires.

Par conséquent, pour effectuer l'affectation de résultat 2023, il est inutile de reprendre les sommes inscrites en 2023 au 001 et 002 mais seulement les reports des résultats du budget SPANC de l'année 2022.

Après délibération et la prise en compte des restes à réaliser et à encaisser, **le Conseil Communautaire** décide, avec 24 voix pour et 1 abstention, de reporter la somme de **1 147 148,90 €** en recette de fonctionnement et la somme de **974 324,68 €** en dépense d'investissement.

XVIII. Approbation Budget 2024 « Régie Eau et Assainissement »

Délibération n°70/2024

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget « Régie Eau et Assainissement » 2024.

Suite à l'exposé et après délibération, le Conseil Communautaire adopte, avec 23 voix pour, 1 contre et 1 abstention, le budget « Régie Eau et Assainissement » de l'exercice 2024, de la façon suivante :

Section de fonctionnement :	Dépenses	3 929 148,90 €
	Recettes	3 929 148,90 €
Section d'investissement :	Dépenses	5 159 989,91 €
	Recettes	5 159 989,91 €

XIX. Tarification de l'eau et de l'assainissement 2024

Délibération n°71/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.224-12 et suivants, ainsi que les dispositions réglementaires associées,

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023,

Vu la délibération N°67/2023 ayant comme objet « approbation des tarifs de l'eau potable et assainissement » en date du 12/4/2023 par le conseil communautaire Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires,

Considérant que les tarifs eau potable et assainissement, fixés annuellement, doivent permettre d'assurer les charges de fonctionnement des services (budget fonctionnement de « délégation » et budget de fonctionnement de la régie intercommunale), ainsi que la mise en œuvre des investissements (travaux de mise à niveau des services, renouvellement du patrimoine, réalisation des travaux issus des schémas directeurs, etc.),

Considérant qu'un accord a été trouvé avec chaque commune et chaque syndicat infracommunautaire concernant les budgets associés aux missions déléguées par la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes et que ces budgets ont été annexés à chaque convention, signée conjointement par la commune (ou le syndicat) et la Communauté de Communes,

Considérant qu'il en découle autant de prix que de budget analytique des collectivités de la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires,

M. Le Président propose à l'ensemble du Conseil Communautaire de fixer les tarifs suivants pour 2024 :

Prix proposé 2024	PRIX abonnement AEP	PRIX €/m3 AEP	PRIX abonnement AC	PRIX €/m3 AC
CAUSSE BEGON	65.00 €	1.00 €		
DOURBIES	80.00 €	1.40 €	55.00 €	1.20 €
ESTRECHURE			60.00 €	1.80 €
LANUEJOLS			50.00 €	1.00 €
LASALLE	86.00 €	1.40 €	81.00 €	1.71 €
LES PLANTIERS	140.00 €	2.10 €	110.00 €	2.00 €
PEYROLLES	99.00 €	1.90 €		
REVENS			60.00 €	1.00 €
SAM	105.00 €	1.35 €	60.00 €	1.00 €
SSC	90.00 €	1.30 €	85.00 €	1.10 €
SAV	120.00 €	1.90 €	110.00 €	1.80 €
SAUMANE			60.00 €	1.00 €
SIA ESPEROU	62.00 €	1.20 €	62.00 €	1.50 €
SIAEP SE	98.00 €	1.40 €		
SOUDORGUES	120.00 €	1.50 €		
TREVES	140.00 €	2.50 €	120.00 €	2.40 €
VALDAIGOUAL-NDR	79.00 €	1.30 €	47.00 €	1.00 €
VALDAIGOUAL-valleraugue	79.00 €	1.30 €	70.00 €	1.10 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 2 abstentions,

- **APPROUVE** les tarifs 2024 pour le service d'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

XX. Redevance SPANC 2024

Délibération n° 72/2024

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2224-7 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires du 24 juin 2015 approuvant le nouveau règlement du service public d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du 14/12/2022 N°157/2022 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires, actant l'assujettissement à la TVA du service d'assainissement collectif et non collectif à hauteur de 10%,

Vu la délibération du 12/4/2023 N° 68/2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires portant sur les tarifs de la redevance d'assainissement non collectif 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement pour l'exercice 2024. Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de la redevance d'assainissement non collectif qui sont destinés à couvrir les dépenses liées aux prestations du SPANC

Considérant l'assujettissement à la TVA de l'assainissement non collectif,

Monsieur le Président, propose de garder les prix 2024 :

ANC	Logement	Propriétaire	HT	TTC
1	1	1	160	176
1	L	1	$160 + 80 \times (L-1)$	$176 + 88 \times (L-1)$
1	L	N	$(160 + 80 \times (L-1))/N$	$(176 + 88 \times (L-1))/N$
X	1	1	170	176
X	L	1	$(160 \times X) + (80 \times (L-X))$	$(176 \times X) + (88 \times (L-X))$
Camping (E = Nombre d'emplacement)			$(160 \times X) + (11 \times E)$	$(176 \times X) + (11 \times E)$
Diagnostic de vente			214 €	235.4
Instruction de projet de réhabilitation jamais diagnostiqué			160€	176
Instruction de projet neuf (permis de construire)			107€	117.7
Instruction de bonne exécution de travaux			107€	117.7

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs de l'assainissement non collectif
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

XXI. Mise à jour du règlement du service eau potable et assainissement

Délibération n°73/2024

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération N°76/2023 de la CC CACTS en date du 12/4/2023 portant sur l'approbation des règlements de services de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu la délibération N°67/2023 de la CC CACTS en date du 12/4/2023 portant sur l'approbation des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu la délibération N°46/2024 de la CC CACTS en date du 6/3/2024 portant sur la modification du règlement et des prix du service d'eau potable

Considérant que le règlement de service d'eau potable et assainissement définit avec précision les conditions générales de fonctionnement ainsi que les modalités techniques et administratives pour les usagers ;

Considérant que dans le règlement de service eau potable et assainissement, il est fait mention de la grille tarifaire des interventions actée par délibération ;

Considérant que les tarifs des prestations ont été uniformisés afin d'harmoniser les pratiques au travers d'une grille tarifaire mettant en avant les prestations eau potable, assainissement, PFAC et les prestations générales ;

Considérant qu'à l'intérieur des prestations générales, il est mentionné ouverture et fermeture de contrat ;

Considérant la différence entre un compteur/branchement qui est affecté à la bâtisse et qu'un contrat est nominatif et affecté à la bâtisse en question, le contrat est voué à être ouvert et fermé en cas de vente, location, mise en place d'un premier compteur ;

Considérant qu'à chaque changement, un coût est facturé à l'utilisateur via la grille tarifaire des prestations, selon la prestation ouverture et fermeture de contrat ;

Monsieur le Président propose :

- De modifier le règlement d'eau potable comme suit :

Article 8 – fermeture et ouverture du branchement à la demande de l'abonné « Deux situations sont possibles dans le cas d'une ouverture et fermeture d'un compteur :

- Un abonné qui souhaite fermer son compteur pour des raisons personnelles pourra le demander au fontainier de la collectivité. Cette prestation est gratuite. L'abonné continuera à payer son abonnement au service d'eau potable.
- Un abonné qui souhaite déposer son compteur d'eau potable afin de ne plus payer l'abonnement au service, pourra faire la demande au fontainier de la collectivité. Cette prestation est gratuite. La demande de repose du compteur est fixée forfaitairement par délibération de la collectivité au même titre qu'un nouveau branchement d'eau potable »

Est remplacé par

- « Les frais relatifs à la fermeture et à l'ouverture d'un contrat sont à la charge de l'abonné. Ils sont fixés forfaitairement par délibération de la collectivité. La fermeture du contrat d'eau potable suspend le paiement de l'abonnement.
- De rajouter dans la grille tarifaire des prestations les lignes suivantes,
 - La ligne 20 portant sur les frais d'ouverture du contrat d'un montant de 30€ HT
 - La ligne 21 sur les frais de fermeture du contrat d'un montant de 30€ HT

ARTICLES	DETAILS	QUANTITE	UNITE	TARIF H.T.	MONTANT H.T.
EAU POTABLE					
1	Nouveau branchement (forfait jusqu'à une longueur de 5m) pour un PEHd DN 25 - 32		f	1 130,00 €	- €
2	Nouveau branchement (forfait jusqu'à une longueur de 5m) pour un PEHd DN 40 -et plus		f	1 400,00 €	- €
3	Plus value pour fourniture et pose de longueur supplémentaire de branchement au-delà des 5 mètres pour un PEHd DN 25 - 32		m/l	38,00 €	- €
4	Plus value pour fourniture et pose de longueur supplémentaire de branchement au-delà des 5 mètres pour un PEHd DN 40 -et plus		m/l	58,00 €	- €
5	Pose de compteur de chantier à moins de 5m (durée maximale 3 ans)		f	250,00 €	- €
6	Vérification branchement dans le cas d'un abonné utilisant d'autres ressources en eau		f	30,00 €	- €
7	Contrôle d'un compteur si aucune anomalie (à la demande de l'utilisateur) article 17		f	60,00 €	- €
ASSAINISSEMENT					
8	Nouveau branchement DN 160 (forfait jusqu'à une longueur de 5m)		f	1 150,00 €	- €
9	Fourniture et pose de longueur supplémentaire au-delà des 5 mètres inclus dans le forfait, de PVC CR8 Ø160 comprenant les prestations incluses dans le forfait de rémunération		m/l	68,00 €	- €
10	Nouveau branchement DN 200 (forfait jusqu'à une longueur de 5m)		f	1 550,00 €	- €
11	Fourniture et pose de longueur supplémentaire au-delà des 5 mètres inclus dans le forfait, de PVC CR8 Ø200 comprenant les prestations incluses dans le forfait de rémunération		m/l	78,00 €	- €
12	Contrôle de branchement d'assainissement lors d'une vente immobilière		f	80,00 €	- €
ASSAINISSEMENT / PFAC					
13	PFAC eaux usées maison existante avec extension de réseau (non soumis à la TVA)		f	1 000,00 €	- €
14	PFAC eaux usées maison nouvelle avec réseau collectif à proximité ou existant (non soumis à la TVA)		f	800,00 €	- €
15	PFAC spécifique activité économique (basé sur le nombre d'EH) (100*EH) (non soumis à la TVA)		€/EH	30,00 €	- €
CANALISATIONS					
16	Plus-value pour situation exceptionnelle (village de caractère, brise roche...)		f pour 5 m/l	100,00 €	- €
17	Plus-value pour situation exceptionnelle au de là de 5m/l (village de caractère, brise roche...)		f m/l	20,00 €	- €
18	Déplacement d'un compteur à la demande d'un abonné dans la limite de 5m/l		f	100,00 €	- €
19	Frais de réparation de compteur (gelée, incendie...)		f	150,00 €	- €
20	Frais d'ouverture d'un contrat		f	30,00 €	- €
21	Frais de fermeture d'un contrat		f	30,00 €	- €

Le conseil communautaire, après délibération, avec 15 voix pour, 4 contres et 5 abstentions :

- **APPROUVE** la modification du règlement de service d'eau potable ;
- **APPROUVE** la modification de la grille tarifaire des prestations ;
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents

XXII. Avenant à la convention de délégation de la commune de Causse Bégon

Délibération n°74/2024

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires N° 156/2022 en date du 14/12/2022 et de la commune de Causse Bégon en date du 8/12/2022 actant le budget de délégation 2023 suivant :

	Budget délégation 2023 Causse Bégon (TTC)
Charges à caractères général	3 224€
Charges de personnel	1 537€
Total	4 761€

Considérant l'échange avec la commune de Causse Bégon sur la préparation budgétaire 2024, il est proposé le budget de délégation 2024 suivant :

	Budget délégation 2024 Causse Bégon (TTC)
Charges à caractères général	2 931€
Charges de personnel	1 650€
Total	4 581€

Le conseil communautaire, après délibération avec 22 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** cet avenant à la convention de délégation de la commune de Causse Bégon,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents

XXIII. Avenant à la convention de délégation de la commune de Dourbies

Délibération n°75/2024

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires N° 5/2023 en date du 8/2/2023 et de la commune de Dourbies en date du 19/12/2022 actant le budget de délégation 2023 suivant :

	Budget délégation 2023 Dourbies (TTC)
Charges à caractères général	26 050€
Charges de personnel	21 000€
Total	47 050€

Considérant l'échange avec la commune de Dourbies sur la préparation budgétaire 2024, il est proposé le

budget de délégation 2024 suivant :

	Budget délégation 2024 Dourbies (TTC)
Charges à caractères général	27 000€
Charges de personnel	26 000€
Total	53 000€

Le conseil communautaire, après délibération avec 22 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** cet avenant à la convention de délégation de la commune de Dourbies,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents

XXIV. Avenant à la convention de délégation de la commune de Lasalle

Délibération n°76/2024

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires N° 156/2022 en date du 14/12/2022 et de la commune de Lasalle en date du 13/12/2022 actant le budget de délégation 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires N° 190/2023 en date du 13/12/2023 et de la commune de Lasalle en date du 13/12/2023 actant l'avenant à la convention de délégation modifiant le budget de délégation comme suit :

	Budget délégation 2023 Lasalle (TTC)
Charges à caractères général	153 100€
Charges de personnel	30 000€
Total	183 100€

Considérant l'échange avec la commune de Lasalle sur la préparation budgétaire 2024, il est proposé le budget de délégation 2024 suivant :

	Budget délégation 2024 Lasalle (TTC)
Charges à caractères général	158 300€
Charges de personnel	30 000€
Total	188 300€

Le conseil communautaire, après délibération avec 22 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** cet avenant à la convention de délégation de la commune de Lasalle,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents

XXV. Avenant à la convention de délégation de la commune de Peyrolles

Délibération n°77/2024

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires N° 156/2022 en date du 14/12/2022 et de la commune de Peyrolles en date du 9/12/2022 actant le budget de délégation 2023 suivant :

	Budget délégation 2023 Peyrolles (TTC)
Charges à caractères général	1 221€
Charges de personnel	3 000€
Total	4 221€

Considérant l'échange avec la commune de Peyrolles sur la préparation budgétaire 2024, il est proposé le budget de délégation 2024 suivant :

	Budget délégation 2024 Peyrolles (TTC)
Charges à caractères général	4 221€
Charges de personnel	0 €
Total	4 221€

Le conseil communautaire, après délibération avec 22 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** cet avenant à la convention de délégation de la commune de Peyrolles,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents

XXVI. Avenant à la convention de délégation de la commune de Revens

Délibération n°78/2024

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires N° 156/2022 en date du 14/12/2022 et de la commune de Revens en date du 3/12/2022 actant le budget de délégation 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires N° 7/2024 en date du 7/02/2024 et de la commune de Revens en date du 15/1/2024 actant l'avenant à la convention de délégation modifiant le budget de délégation comme suit :

	Budget délégation 2023 Revens (TTC)
Charges à caractères général	152.27€
Charges de personnel	1 557.19€
Total	1 709.46€

Considérant l'échange avec la commune de Revens sur la préparation budgétaire 2024, il est proposé le budget de délégation 2024 suivant :

	Budget délégation 2024 Revens (TTC)
Charges à caractères général	200€
Charges de personnel	1 600€
Total	1 800€

Le conseil communautaire, après délibération avec 22 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** cet avenant à la convention de délégation de la commune de Revens,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents

XXVII. Avenant à la convention de délégation de la commune de Saint André de Majencoules

Délibération n°79/2024

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires N° 156/2022 en date du 14/12/2022 et de la commune de Saint André de Majencoules en date du 14/11/2022 actant le budget de délégation 2023 ;

	Budget délégation 2023 Saint André de Majencoules (TTC)
Charges à caractères général	37 200€
Charges de personnel	14 576€
Total	51 776€

Considérant l'échange avec la commune de Saint André de Majencoules sur la préparation budgétaire 2024, il est proposé le budget de délégation 2024 suivant :

	Budget délégation 2024 Saint André de Majencoules (TTC)
Charges à caractères général	48 150.67€
Charges de personnel	24 500€
Total	72 650.67€

Le conseil communautaire, après délibération avec 22 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** cet avenant à la convention de délégation de la commune de Saint André de Majencoules,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents

XXVIII. Avenant à la convention de délégation de la commune de Saint Sauveur Camprieu

Délibération n°80/2024

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires N° 5/2023 en date du 8/2/2023 et de la commune de Saint Sauveur Camprieu en date du 17/12/2022 actant le budget de délégation 2023 ;

	Budget délégation 2023 Saint Sauveur Camprieu (TTC)
Charges à caractères général	69 600€
Charges de personnel	20 000€
Total	89 600€

Considérant l'échange avec la commune de Saint Sauveur Camprieu sur la préparation budgétaire 2024, il est proposé le budget de délégation 2024 suivant :

	Budget délégation 2024 Saint Sauveur Camprieu (TTC)
Charges à caractères général	50 420€
Charges de personnel	20 000€

Total	70 420€
--------------	----------------

Le conseil communautaire, après délibération avec 22 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** cet avenant à la convention de délégation de la commune de Saint Sauveur Camprieu,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents

XXIX. Avenant à la convention de délégation de la commune de Saumane

Délibération n°81/2024

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires N° 5/2023 en date du 8/2/2023 et de la commune de Saumane en date du 12/12/2022 actant le budget de délégation 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires N° 7/2024 en date du 7/02/2024 et de la commune de Saumane en date du 15/1/2024 actant l'avenant à la convention de délégation modifiant le budget de délégation comme suit :

	Budget délégation 2023 Saumane (TTC)
Charges à caractères général	22 337.08€
Charges de personnel	9 350€
Total	31 687.08€

Considérant l'échange avec la commune de Saumane sur la préparation budgétaire 2024, il est proposé le budget de délégation 2024 suivant :

	Budget délégation 2024 Saumane (TTC)
Charges à caractères général	43 804.06€
Charges de personnel	19 349.92€
Total	63 153.98€

Le conseil communautaire, après délibération avec 22 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** cet avenant à la convention de délégation de la commune de Saumane,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents

XXX. Avenant à la convention de délégation du SIA Espérou

Délibération n°82/2024

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires N° 5/2023 en date du 8/2/2023 et du SIA Espérou en date du 19/12/2022 actant le budget de délégation 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires N° 130/2023 en date du 5/7/2023 et du SIA Espérou en date du 4/8/2023 actant l'avenant à la convention de délégation modifiant le budget de délégation comme suit :

	Budget délégation 2023 SIA Espérou (TTC)
Charges à caractères général	44 908€
Charges de personnel	13 000€

Total	57 908€
--------------	----------------

Considérant l'échange avec la commune de SIA Espérou sur la préparation budgétaire 2024, il est proposé le budget de délégation 2024 suivant :

	Budget délégation 2024 SIA Espérou (TTC)
Charges à caractères général	30 000€
Charges de personnel	13 000€
Total	43 000€

Le conseil communautaire, après délibération avec 22 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** cet avenant à la convention de délégation du SIA Espérou,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents

XXXI. Avenant à la convention de délégation du SIAEP L'Estréchure Saumane

Délibération n°83/2024

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires N° 156/2022 en date du 14/12/2022 et du SIAEP L'Estréchure Saumane en date du 7/12/2022 actant le budget de délégation 2023 suivant :

	Budget délégation 2023 SIAEP L'Estréchure Saumane (TTC)
Charges à caractères général	38 940€
Charges de personnel	17 200€
Total	56 140€

Considérant l'échange avec le SIAEP L'Estréchure Saumane sur la préparation budgétaire 2024, il est proposé le budget de délégation 2024 suivant :

	Budget délégation 2024 SIAEP L'Estréchure Saumane (TTC)
Charges à caractères général	32 600€
Charges de personnel	22 000€
Total	54 600€

Le conseil communautaire, après délibération avec 22 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** cet avenant à la convention de délégation du SIAEP L'Estréchure Saumane,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents

XXXII. Avenant à la convention de délégation de la commune de Soudorgues

Délibération n°84/2024

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires N° 5/2023 en date du 8/2/2023 et de la commune de Soudorgues en date du 28/12/2022 actant le budget de délégation 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires N° 191/2023 en date du 13/12/2023 et de la commune de Soudorgues en date du 15/1/2024 actant l'avenant à la convention de délégation modifiant le budget de délégation comme suit :

	Budget délégation 2023 Soudorgues (TTC)
Charges à caractères général	44 710€
Charges de personnel	12 300€
Total	34 100€

Considérant l'échange avec la commune de Soudorgues sur la préparation budgétaire 2024, il est proposé le budget de délégation 2024 suivant :

	Budget délégation 2024 Soudorgues (TTC)
Charges à caractères général	32 909.20€
Charges de personnel	12 300€
Total	45 209.20€

Le conseil communautaire, après délibération avec 22 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** cet avenant à la convention de délégation de la commune de Soudorgues,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents

XXXIII. Avenant à la convention de délégation de la commune de Trèves

Délibération n°85/2024

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires N° 5/2023 en date du 8/2/2023 et de la commune de Trèves en date du 17/12/2022 actant le budget de délégation 2023 suivant :

	Budget délégation 2023 Trèves (TTC)
Charges à caractères général	9 619€
Charges de personnel	17 000€
Total	26 619€

Considérant l'échange avec la commune de Trèves sur la préparation budgétaire 2024, il est proposé le budget de délégation 2024 suivant :

	Budget délégation 2024 Trèves (TTC)
Charges à caractères général	17 000€
Charges de personnel	7 000 €
Total	24 000€

Le conseil communautaire, après délibération, avec 22 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** cet avenant à la convention de délégation de la commune de Trèves,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents

XXXIV. Demande de subvention complémentaire « étude stratégique générale eau potable et assainissement »

Délibération n°86/2024

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires en date du 9/2/2022 actant la signature du contrat relatif au rattrapage structurel de la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires présentes en zone de revitalisation rurale en partenariat avec l'Agence de l'Eau RMC et le conseil départemental du Gard ;

Vu la délibération N°123/2022 de la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires en date du 28/9/2022 ayant comme objet « demande de subvention sur la compétence assainissement » actant ce plan de financement pour l'étude stratégique générale assainissement sur l'ensemble du territoire de la CACTS,

		MONTANT DE L'OPERATION € HT	AERMC	AEAG	CD30	AUTOFINANCEMENT
AC	ETUDE STRATEGIQUE GENERALE SUR L'ASSAINISSEMENT : partie technique	120000	36000	24000	36000	24000
AC	AUDIT SUR LA TELESURVEILLANCE	4000	1200	800	1200	800
AC	COLLECTE DE TOUTES LES DONNEES (plans, fiches, rapports du fontainier...) POUR PREPARATION DU SIG	2000	600	400	600	400
AC	CREATION DU SIG	2000	600	400	600	400
Total		128000	38400	25600	38400	25600

Vu la délibération N°122/2022 de la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires en date du 28/9/2022 ayant comme objet « demande de subvention sur la compétence eau potable » actant ce plan de financement pour l'étude stratégique générale eau potable sur l'ensemble du territoire de la CACTS ;

		MONTANT DE L'OPERATION € HT	AERMC	AEAG	CD30	AUTOFINANCEMENT
AEP	ETUDE STRATEGIQUE GENERALE SUR L'EAU POTABLE : partie technique	120000	36000	24000	36000	24000
AEP	AUDIT SUR LA TELESURVEILLANCE	36000	10800	7200	10800	7200
AEP	COLLECTE DE TOUTES LES DONNEES (plans, fiches, rapports du fontainier...) POUR PREPARATION DU SIG	18000	5400	3600	5400	3600
AEP	CREATION DU SIG	18000	5400	3600	5400	3600
Total		192000	57600	38400	57600	38400

Considérant que l'agence de l'eau Adour Garonne intervient au prorata des 6 communes présentes sur le territoire CACTS,

Considérant que la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires a besoin de l'ensemble des actions inscrites au contrat ZRR,

Considérant les actions suivantes à rajouter au plan de financement déjà acté sur les deux délibérations citées ci-dessus :

Opération	Montant estimé selon le DCE	AERMC	AEAG	CD30	autofinancement CACTS
zonage eau potable + enquête publique	30 000.00 €	9 000.00 €	6 000.00 €	9 000.00 €	6 000.00 €
vérification terrain SIG	7 600.00 €	2 280.00 €	1 520.00 €	2 280.00 €	1 520.00 €
mise à niveau de la télésurveillance AEP	314 000.00 €	94 200.00 €	62 800.00 €	94 200.00 €	62 800.00 €
zonage assainissement + enquête publique	30 000.00 €	9 000.00 €	6 000.00 €	9 000.00 €	6 000.00 €
vérification terrain SIG	2 500.00 €	750.00 €	500.00 €	750.00 €	500.00 €
mise à niveau de la télésurveillance AC	100 000.00 €	30 000.00 €	20 000.00 €	30 000.00 €	20 000.00 €
TOTAL de l'opération complémentaire	484 100.00 €	145 230.00 €	96 820.00 €	145 230.00 €	96 820.00 €

Considérant le plan de financement global de l'étude stratégique générale eau potable et assainissement :

	operations	Montant estimé selon le DCE	AERMC	AEAG	CD30	autofinancement CACTS
Schéma stratégique d'alimentation en eau potable - Prestations du BE (229600€)	étude stratégique générale sur l'eau potable	120 000.00 €	36 000.00 €	24 000.00 €	36 000.00 €	24 000.00 €
	zonage eau potable + enquête publique	30 000.00 €	9 000.00 €	6 000.00 €	9 000.00 €	6 000.00 €
	audit sur la télésurveillance	36 000.00 €	10 800.00 €	7 200.00 €	10 800.00 €	7 200.00 €
	collecte de toutes les données pour préparation SIG	18 000.00 €	5 400.00 €	3 600.00 €	5 400.00 €	3 600.00 €
	Création SIG	18 000.00 €	5 400.00 €	3 600.00 €	5 400.00 €	3 600.00 €
	vérification terrain SIG	7 600.00 €	2 280.00 €	1 520.00 €	2 280.00 €	1 520.00 €
	mise à niveau de la télésurveillance AEP	314 000.00 €	94 200.00 €	62 800.00 €	94 200.00 €	62 800.00 €
géoréférencement AEP	- €	- €	- €	- €	- €	
	Total de l'opération AEP	543 600.00 €	163 080.00 €	108 720.00 €	163 080.00 €	108 720.00 €
Schéma stratégique d'assainissement - Prestations du BE (160500€)	étude stratégique générale sur l'assainissement	120 000.00 €	36 000.00 €	24 000.00 €	36 000.00 €	24 000.00 €
	zonage assainissement + enquête publique	30 000.00 €	9 000.00 €	6 000.00 €	9 000.00 €	6 000.00 €
	audit sur la télésurveillance	4 000.00 €	1 200.00 €	800.00 €	1 200.00 €	800.00 €
	collecte de toutes les données pour préparation SIG	2 000.00 €	600.00 €	400.00 €	600.00 €	400.00 €
	Création SIG	2 000.00 €	600.00 €	400.00 €	600.00 €	400.00 €
	vérification terrain SIG	2 500.00 €	750.00 €	500.00 €	750.00 €	500.00 €
	mise à niveau de la télésurveillance AC	100 000.00 €	30 000.00 €	20 000.00 €	30 000.00 €	20 000.00 €
géoréférencement assainissement	- €	- €	- €	- €	- €	
	Total de l'opération assainissement	260 500.00 €	78 150.00 €	52 100.00 €	78 150.00 €	52 100.00 €
	Total de l'opération AEP + assainissement	804 100.00 €	241 230.00 €	160 820.00 €	241 230.00 €	160 820.00 €

Le conseil communautaire, après délibération avec 23 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** le projet,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental du Gard, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- **ATTESTE** être le maître d'ouvrage de l'opération,
- **S'ENGAGE** à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- **ASSURE** un auto-contrôle de l'étude,

- **INVITE** le Conseil Départemental du Gard, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'Agence de l'eau Adour Garonne et les services de l'état aux réunions du comité de suivi de l'étude et de transmettre l'ensemble des documents produits,
- **INFORME** le Conseil Départemental du Gard, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'Agence de l'eau Adour Garonne, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet

XXXV. Commune de Dourbies et Trèves - Demande de subvention appel à projet économie et efficience de l'eau

Délibération n°87/2024

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'appel à projet économie et efficience de l'eau de l'Agence de l'eau Adour Garonne visant à accompagner les porteurs de projet dans leurs réflexions prospectives d'adaptation au changement climatique et à encourager les économies d'eau dans l'agriculture, l'industrie et les collectivités avec une période de dépôt de dossier du 10 mai 2023 au 30 août 2024,

Considérant le dépôt du 29/9/2023 de la note globale de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires prenant en considération plusieurs actions sur plusieurs communes sur l'AAP économie et efficience de l'eau de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

Considérant le retour positif de l'agence de l'eau Adour Garonne sur les actions suivantes :

	Opération	Coût
Dourbies	Mise en place de la télégestion manquante sur la commune	15 000€
Trèves	Mise en place de compteurs usagers et sur des points publics	20 000€

Considérant que ces deux actions sont essentielles pour le bon fonctionnement des services d'eau potable sur les deux communes,

Considérant le plan de financement suivant :

	Opération	Coût	AEAG	CD30	Autofinancement
Dourbies	Mise en place de la télégestion manquante sur la commune	15 000€	10 500€	1 500€	3 000€
Trèves	Mise en place de compteurs usagers et sur des points publics	20 000€	14 000€	2 000€	4 000€

Le conseil communautaire, après délibération avec 23 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** le projet,
- **PARTICIPE** à l'appel à projet « économie et efficience de l'eau » de l'agence de l'eau Adour Garonne,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental du Gard et l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- **ATTESTE** être le maître d'ouvrage de l'opération,
- **S'ENGAGE** à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- **ASSURE** un auto-contrôle de l'étude,
- **INFORME** le Conseil Départemental du Gard, l'Agence de l'eau Adour Garonne, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,
- **S'ENGAGE** à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010),

- **S'ENGAGE** à réunir la part contributive de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents

XXXVI. Commune de Lasalle - Demande de subvention sur les travaux de la STEP de Lasalle

Délibération n°88/2024

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1^{er} janvier 2023,

Considérant le schéma directeur d'assainissement de la commune de Lasalle réalisé par le bureau d'étude ENTECH en 2022,

Considérant la synthèse des coûts des travaux à engager par échéance et plus précisément la priorité 1 à 3 sur le traitement prenant en considération des travaux sur la station,

Considérant la consommation électrique importante due à ces problèmes du lit bactérien impactant directement la collectivité,

Considérant qu'il est urgent de procéder à ces réhabilitations,

Considérant le plan de financement suivant :

	Opération	Coût HT	AERMC	CD30	Autofinancement
Lasalle	Travaux sur les rampes d'aération de la STEP	61 800€	43 260€	6 180€	12 360€
Lasalle	Réparation sur le bassin d'anoxie	20 000€	14 000€	2 000€	4 000€
Total		81 800€	57 260€	8 180€	16 360€

Le conseil communautaire, après délibération avec 23 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** le projet,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental du Gard et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- **ATTESTE** être le maître d'ouvrage de l'opération,
- **S'ENGAGE** à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- **ASSURE** un auto-contrôle de l'étude,
- **INFORME** le Conseil Départemental du Gard, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,
- **S'ENGAGE** à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010),
- **S'ENGAGE** à réunir la part contributive de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents

XXXVII. Commune de Val-d'Aigoual - Demande de subvention extension du réseau potable sur des hameaux en tension

Délibération n°89/2024

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1^{er} janvier 2023,

Considérant l'appel à projet 2023-2024 « Sécurisation de l'alimentation eau potable pour les collectivités » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Considérant que sur la commune de Val-d'Aigoual, des hameaux non raccordés au réseau collectif d'eau potable situés sur l'ancienne commune de Notre Dame de la Rouvière rencontrent des tensions sur leurs ressources privés,

Considérant les retours des usagers concernés des hameaux de Cabriès, Les Signettes et la Borie, **Considérant** qu'il existe un schéma directeur d'eau potable sur Notre Dame de la Rouvière, réalisé par le bureau d'étude OTEIS en 2016,

Considérant que le changement climatique va amplifier les difficultés rencontrées sur ces ressources dans l'avenir,

Considérant le plan de financement suivant :

	Opération	Coût HT	AERMC	CD30	Autofinancement
Val-d'Aigoual	Extension du réseau d'eau potable – Husclade / Cabries	439 230€	307 461€	43 923€	87 846€
Val-d'Aigoual	Extension du réseau d'eau potable – Mas Belly	154 770€	108 339€	15 477€	30 954€
Val-d'Aigoual	Extension du réseau d'eau potable – La borie	115 925€	81 147.5€	11 592.5€	23 185€
TOTAL		709 925€	496 947.5€	70 992.5€	141 985€

Le conseil communautaire, après délibération avec 23 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** le projet,
- **PARTICIPE** à l'appel à projet 2023-2024 « Sécurisation de l'alimentation en eau potable pour les collectivités »
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental du Gard et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- **ATTESTE** être le maître d'ouvrage de l'opération,
- **S'ENGAGE** à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- **ASSURE** un auto-contrôle de l'étude,
- **INFORME** le Conseil Départemental du Gard, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,
- **S'ENGAGE** à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010),
- **S'ENGAGE** à réunir la part contributive de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents

XXXVIII. Commune de Peyrolles - Demande de subvention mise en place de l'unité de traitement d'arsenic

Délibération n°90/2024

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du 8/2/2022 de la commune de Peyrolles ayant comme objet le choix du maître d'œuvre pour les travaux de construction d'une unité de traitement de l'arsenic et de reminéralisation,

Considérant la restriction permanente d'usage de l'eau potable sur la commune de Peyrolles de l'ARS par rapport à l'arsenic,

Considérant le dépôt de DUP pour la ressource de Peyrolles en 2017 auprès de l'ARS et n'ayant pas eu de retour jusqu'à la réunion du 29/2/2024,

Considérant que l'ARS a mis ce projet en priorité des retours à faire afin qu'il puisse être présenté lors du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Considérant que l'avant-projet de l'opération a été chiffré à : 123 555.80€,

Considérant le plan de financement suivant :

	Opération	Coût HT	AERMC	CD30	Autofinancement
Peyrolles	Unité de traitement d'arsenic	123 555.80€	86 489.06€	12 355.58€	24 711.16€

Le conseil communautaire, après délibération avec 23 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** le projet,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental du Gard et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- **ATTESTE** être le maître d'ouvrage de l'opération,
- **S'ENGAGE** à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- **ASSURE** un auto-contrôle de l'étude,
- **INFORME** le Conseil Départemental du Gard, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,
- **S'ENGAGE** à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010),
- **S'ENGAGE** à réunir la part contributive de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents.

XXXIX. Commune de Val-d'Aigoual - Demande de subvention création du réseau de transfert et de la STEP de Val-d'Aigoual

Délibération n°91/2024

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'arrêté N°30-20180221-002 du préfet du Gard mettant en demeure la commune de Valleraugue de mettre en conformité le système d'assainissement dont elle est gestionnaire,

Vu la délibération N°149/2023 du 20/9/2023 de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires ayant comme objet attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la future STEP de Val-d'Aigoual,

Vu la délibération de la commune de Val-d'Aigoual en date du 14/11/2022 portant sur l'acquisition des parcelles E 2327-994-995,

Considérant que la commune de Val-d'Aigoual est propriétaire de ces parcelles depuis le 23/11/2023,

Considérant le schéma directeur de la commune de Val-d'Aigoual réalisé en 2023 par le bureau d'étude OTEIS,

Considérant la vétusté des ouvrages ayant déjà entraîné des dysfonctionnements,

Considérant que les opérations suivantes font parties du contrat ZRR signé en partenariat avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental du Gard :

- Création du réseau de transfert
- Création de la STEP de Valleraugue,

Le conseil communautaire, après délibération avec 23 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** le projet,

- **SOLLICITE** les aides financières les plus élevées du Conseil Départemental du Gard et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- **ATTESTE** être le maître d'ouvrage de l'opération,
- **S'ENGAGE** à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- **ASSURE** un auto-contrôle de l'étude,
- **INFORME** le Conseil Départemental du Gard, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,
- **S'ENGAGE** à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010),
- **S'ENGAGE** à réunir la part contributive de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents

XL. Commune de Val-d'Aigoual – construction d'une nouvelle station d'épuration – déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement

Délibération n°92/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2006-1772 en date du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'arrêté N°30-20180221-002 du préfet du Gard mettant en demeure la commune ancienne de Valleraugue (commune nouvelle Val-d'Aigoual) de mettre en conformité le système d'assainissement dont elle est gestionnaire,

Considérant le schéma directeur de la commune de Val-d'Aigoual réalisé en 2023 par le bureau d'étude OTEIS,

Considérant qu'au vu de ces éléments, la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires a décidé de construire une nouvelle station d'épuration sur la commune de Val-d'Aigoual,

Considérant, pour cela que le projet fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement (loi sur l'eau),

Le conseil communautaire, après délibération avec 23 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Val-d'Aigoual,
- **DEMANDE** l'ouverture d'une procédure type loi sur l'eau,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents

XLI. Commune de Saint Sauveur Camprieu - Demande de subvention appel à projet renouvellement des canalisations d'eau potable

Délibération n°93/2024

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'appel à projets « Renouvellement des canalisations d'eau potable » de l'eau de l'Agence de l'eau Adour Garonne visant à dynamiser les investissements de réduction des fuites d'eau sur les réseaux d'eau potable et de mieux y répondre aux constats récurrents de pénurie d'eau et de conflits d'usage pour contribuer à

satisfaire sur le long terme les approvisionnements en eau des populations ainsi que les usages économiques et les besoins environnementaux du 1^{er} novembre 2023 au 28 juin 2024,

Considérant le dépôt du 29/9/2023 de la note globale de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires prenant en considération plusieurs actions sur plusieurs communes sur l'AAP économie et efficacité de l'eau de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dont celles sur Saint Sauveur Camprieu,

Considérant les actions suivantes présentées au travers de cette note :

	Opération	Coût
Saint Sauveur Camprieu	Réhabilitation du tronçon d'eau potable du Favilhon	178 740€
Saint Sauveur Camprieu	Réhabilitation du tronçon devant la halle des sports	110 000€
Saint Sauveur Camprieu	Réhabilitation du réservoir du Devois	17 000€

Considérant le plan de financement suivant :

	Opération	Coût	AEAG	CD30	Autofinancement
Saint Sauveur Camprieu	Réhabilitation du tronçon d'eau potable du Favilhon	122 228€	85 559.6€	12 222.8€	24 445.6€
Saint Sauveur Camprieu	Création d'une extension du réseau d'assainissement	56 512.5€			56 512.5€
Saint Sauveur Camprieu	Réhabilitation du tronçon devant la halle des sports	110 000€	77 000€	11 000€	22 000€
Saint Sauveur Camprieu	Réhabilitation du réservoir du Devois	17 000€	11 900€	1 700€	3 400€
TOTAL		305 740	174 459.6€	24 922.8€	106 358.1€

Le conseil communautaire, après délibération avec 23 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** le projet,
- **PARTICIPE** à l'appel à projet « renouvellement des canalisations d'eau potable » de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- **SOLLICITE** les aides financières du Conseil Départemental du Gard et l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- **ATTESTE** être le maître d'ouvrage de l'opération,
- **S'ENGAGE** à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- **ASSURE** un auto-contrôle de l'étude,
- **INFORME** le Conseil Départemental du Gard, l'Agence de l'eau Adour Garonne, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,
- **S'ENGAGE** à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010),
- **S'ENGAGE** à réunir la part contributive de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents

XLII. Commune de Saint André de Majencoules - Demande de subvention extension du réseau potable sur des hameaux en tension

Délibération n°94/2024

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1^{er} janvier 2023,

Considérant l'appel à projet 2023-2024 « Sécurisation de l'alimentation eau potable pour les collectivités » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Considérant la tension sur la ressource en eau potable sur la commune de Mandagout,

Considérant la possibilité de mailler la distribution d'eau potable de la commune de Saint André de Majencoules avec la commune de Mandagout sur le hameau de l'Arboux,

Considérant que la commune de Saint André de Majencoules possède des maisons isolées non raccordés au réseau collectif d'eau potable situé sur la route de L'Arboux et qu'elles rencontrent des tensions sur leurs ressources privés,

Considérant les retours des usagers concernés,

Considérant qu'il existe un schéma directeur d'eau potable sur Saint André de Majencoules, réalisé par le bureau d'étude AZUR Environnement en 2008,

Considérant que le changement climatique va amplifier les difficultés rencontrées sur ces ressources dans l'avenir,

Considérant le plan de financement suivant :

	Opération	Coût HT	AERMC	CD30	Autofinancement
Saint André de Majencoules	Extension du réseau d'eau potable de l'Arboux	91 200€	63 840€	9 120€	17 328€

Le conseil communautaire, après délibération avec 23 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** le projet,
- **PARTICIPE** à l'appel à projet 2023-2024 « Sécurisation de l'alimentation en eau potable pour les collectivités »
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental du Gard et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- **ATTESTE** être le maître d'ouvrage de l'opération,
- **S'ENGAGE** à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- **ASSURE** un auto-contrôle de l'étude,
- **INFORME** le Conseil Départemental du Gard, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,
- **S'ENGAGE** à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010),
- **S'ENGAGE** à réunir la part contributive de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents

XLIII. Commune de Dourbies - Demande de subvention additif au schéma directeur d'eau potable

Délibération n°95/2024

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1^{er} janvier 2023,

Considérant la tension sur les tensions sur la ressource en eau sur les unités de distribution de :

- Comeiras
- Les Laupiettes
- La Pensière,

Considérant le citernage qui a dû être réalisé pour alimenter l'unité de distribution des Laupiettes durant l'année 2022,

Considérant le citernage qui a dû être réalisé pour alimenter l'unité de distribution de la Pensière durant l'année 2023, permettant au camping communal de fonctionner durant l'été,

Considérant les baisses de débits enregistrés lors du suivi mensuel réalisé par les agents en charge de l'eau sur la commune de Dourbies,

Considérant que le changement climatique va amplifier les difficultés rencontrées sur ces ressources dans l'avenir,

Considérant le besoin d'explication et de solution face à ces problématiques,

Considérant le plan de financement suivant :

	Opération	Coût HT	AEAG	CD30	Autofinancement
Dourbies	Additif au schéma directeur d'eau potable	20 000€	10 000€	6 000€	4 000€

Le conseil communautaire, après délibération, avec 22 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

- **APPROUVE** le projet,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental du Gard et l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- **ATTESTE** être le maître d'ouvrage de l'opération,
- **S'ENGAGE** à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- **ASSURE** un auto-contrôle de l'étude,
- **INFORME** le Conseil Départemental du Gard, l'Agence de l'eau Adour Garonne, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,
- **S'ENGAGE** à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010),
- **S'ENGAGE** à réunir la part contributive de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents.

XLIV. Subvention association Office de Tourisme Mt Aigoual Causses Cévennes – Année 2024

Délibération n°96/2024

Vu la délibération N°148 du 8 décembre 2021 validant la convention d'objectif et de moyens pluriannuelle 2022/2026 avec l'association Office de Tourisme Mt Aigoual Causses Cévennes,

Vu la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle 2022/2026 qui définit les objectifs et les missions de l'Office de Tourisme Mt Aigoual Cévennes.

Considérant qu'il est stipulé dans la convention d'objectifs et de moyens que la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes participe aux dépenses de fonctionnement de l'association.

Après délibération, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité** :

- **décide** d'accorder pour l'exercice 2024 à l'association Office de Tourisme Mt Aigoual Causses Cévennes la subvention de **157 000 €**, qui correspond à une participation aux dépenses de fonctionnement.
- **Décide** d'accorder pour la mise en place de la charte réseau Sud Cévennes une participation de **11 400 €**.

XLV. Subventions aux associations – Année 2024

Délibération n°97/2024

Monsieur le Président rappelle que chaque année une enveloppe est dédiée à la vie associative du territoire. Il informe que la commission vie associative s'est réunie le jeudi 28 mars 2024 pour étudier et proposer les montants ci-dessous.

Le compte rendu de la commission a été transmis à l'ensemble du conseil communautaire pour expliquer les sommes allouées par la commission.

Monsieur le Président met au vote les subventions ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT ACCORDE EN 2023	MONTANT DEMANDE	MONTANT VOTE	VOTE
ADYCT	1 692,00 €	2 500,00 €	1 700,00 €	1 abstention 24 pour
ARCHYTAS	470,00 €	600,00 €	510,00 €	Unanimité
ASART	1 410,00 €	3 000,00 €	1 700,00 €	1 abstention 24 Pour
Atelier Val-D'Aigoual		3 000,00 €	1 700,00 €	Unanimité
CANTO ORGANO	940,00 €	1 500,00 €	850,00 €	Unanimité
Cosmopolite	940,00 €	2 300,00 €	1 020,00 €	Unanimité
Festival des Hospitaliers	470,00 €	750,00 €	425,00 €	Unanimité
Fonderie d'art et d'ornement		1 160,00 €	- €	
Foyer de ski de fond	940,00 €	1 500,00 €	850,00 €	Unanimité
La Truite Salamandre	282,00 €	-	255,00 €	Unanimité
L'Espoir Cévenol		600,00 €	425,00 €	Unanimité
LOU BARUNLAIRE	470,00 €	500,00 €	382,50 €	Unanimité
Montpellier Languedoc cyclisme / Vélo Club Lasallois	2 820,00 €	3 000,00 €	2 380,00 €	Unanimité
Olympique Mont Aigoual	705,00 €	1 000,00 €	680,00 €	Unanimité
Ski Club Mont Aigoual	2 350,00 €	3 500,00 €	2 125,00 €	Christophe BOISSON sort de la salle 24 pour
Team auto viganais	470,00 €	500,00 €	340,00 €	Unanimité
UNIVERSITE SAUVAGE ET POPULAIRE		2 500,00 €	1 275,00 €	1 abstention 24 pour
Valleraugue Animations	470,00 €	800,00 €	800,00 €	Unanimité
VÉLO CLUB MONT AIGOUAL	2 820,00 €	4 500,00 €	2 550,00 €	Christophe BOISSON sort de la salle 24 pour
TOTAL		32 210.00 €	19 967.50 €	

Après délibération, le **Conseil Communautaire** décide d'octroyer les subventions ci-dessus pour l'exercice 2024.

XLVI. Réalisation d'un audit énergétique sur la résidence des Ormeaux

Délibération n°98/2024

Considérant que suite à l'incendie de la chaufferie de la résidence des Ormeaux en 2022, il est nécessaire d'installer un nouveau système de chauffage.

Considérant que pour cela un audit d'efficacité énergétique est nécessaire et qu'il peut être réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du Territoire Energie Gard – SMEG.

Il est proposé que le Conseil Communautaire se prononce pour solliciter le Territoire Energie Gard – SMEG afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation de cet audit. Afin que la collectivité obtienne la meilleure valorisation des certificats d'économie d'énergie, il est dans son intérêt de se faire accompagner par le Territoire Energie Gard - SMEG.

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve le projet dont le montant s'élève à 1500,00 € HT soit 1800,00 € TTC et demande son inscription au programme syndical,
- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 1050,00 €,
- Versera sa participation à la réception du rapport, au moment du solde,
- Prend note qu'à la réception du rapport, le TE Gard - SMEG établira l'état de solde et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

XLVII. Recherche de financement Fonds Vert - Climatographe – Observatoire du Mont Aigoual

Délibération n°99/2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence économique de plein droit exercée par la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (art. L. 5214-16 CGCT),

Vu la création d'un budget annexe « Météosite du Mont Aigoual » et la régie de recettes afférente à ce budget annexe,

Vu la délibération n°170/2023 prise en conseil communautaire le 25 octobre 2023,

Considérant la création du Centre d'Interprétation et de sensibilisation au changement climatique, désormais dénommé « Le Climatographe », service de la collectivité délibérante,

EXPOSE

Dans le cadre du fonctionnement du Climatographe et du développement des activités d'éducation à l'environnement et d'accès à la culture scientifique et technique, il est nécessaire que la structure complète l'exposition existante en se dotant des outils de communication, de promotion touristique, d'animation pédagogique et de médiation scientifique. Par ailleurs, le bon fonctionnement du centre d'interprétation et de sensibilisation au changement climatique s'appuie désormais sur l'intervention de médiateurs scientifiques rendus indispensables après le départ des agents de Météo-France fin 2023. Le projet du Climatographe intègre aussi une programmation événementielle annuelle et l'accueil de projets scientifiques (résidence de recherche, thèses...) qui nécessite des moyens dédiés afin d'assurer leur bon déroulement.

Le projet de développement du Climatographe ne peut s'accomplir sans l'accompagnement financier des partenaires que la communauté de communes souhaite solliciter pour les prochaines années et notamment

l'État au travers d'un partenariat pluriannuel avec le Ministère de la Transition écologique et le dispositif Fonds Vert.

Aussi il est proposé au conseil communautaire d'autoriser ses services à rechercher les aides et subventions existantes, à effectuer toutes démarches pour constituer les dossiers requis et à établir les conventions visant à permettre le financement des projets de fonctionnement et d'investissement du Climatographe.

Ainsi :

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord afin que les démarches de recherche de financements soient engagées auprès de l'État et du Ministère de la transition écologique pour permettre le développement du projet du Climatographe.
- Autorise le Président à solliciter toutes subventions afférentes et à signer tous documents relatifs aux demandes de subventions d'aides ou d'accompagnement.
- Valide le plan de financement et les opérations afférentes engagées par le Climatographe (cf. annexe 1 et note technique annexe 2)
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT.

XLVIII. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics

Délibération n°100/2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la communauté de communes.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la communauté de communes qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la communauté de communes à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;

- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la communauté de communes qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération. Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Vigilance :

- *ne pas dépasser les montants plafonds prévus pour chacun des 7 niveaux*
- *ne pas fixer un montant identique pour tous les niveaux*
- *respecter la dégressivité du montant de la prime par niveau de rémunération*

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la communauté de communes calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La communauté de communes proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la communauté de communes, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la communauté de communes ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze. La communauté de communes proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune communauté de communes, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la communauté de communes calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La communauté de communes proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la communauté de communes, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la communauté de communes appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la communauté de communes aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la communauté de communes, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 4 avril 2024, après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires.

XLIX. CDD Saisonniers - Service Déchets

Délibération n°101/2024

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le livre I^{er} du code général de la fonction publique portant droits, obligations et protection des agents publics,

Vu le livre III – Titre III du code général de la fonction publique portant recrutement des agents et notamment l'article L332-23 2°,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service déchets pour la période du 01/06/2024 au 30/09/2024,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique précité,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- La création d'emplois d'agents contractuels à temps complet et/ou non complet pour faire face à des besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique précité,
- A ce titre, seront créés des emplois relevant du grade des adjoints techniques :
 - o Pour exercer les fonctions de ripeurs chargés de la collecte des déchets,
 - o Pour la période du 01/06/2024 au 30/09/2024,
 - o Indice de rémunération en vigueur correspondant au 1^{er} échelon du grade des adjoints techniques en vigueur, les congés payés et les heures complémentaires le cas échéant.
 - o Pour un nombre maximum total de **1 712 heures**

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires.

L. Saisonniers CDD 6 mois – Climatographe

Délibération n°102/2024

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le livre I^{er} du code général de la fonction publique portant droits, obligations et protection des agents publics,

Vu le livre III – Titre III du code général de la fonction publique portant recrutement des agents et notamment l'article L332-23 2°,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service accueil du Climatographe pour la période du **01/05/24 au 31/10/24**.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique précité,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- La création d'un emploi temporaire saisonnier d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique précité
- Au grade d'adjoint d'animation
- A temps complet
- Pour une période de 6 mois, du 01/05/2024 au 31/10/2024

L'agent recruté exercera principalement les fonctions suivantes : accueil, information au public et vente à la boutique du Climatographe, régisseur suppléant durant toute la période du contrat,

Rémunération basée sur la grille indiciaire des adjoints d'animation, selon expérience, du 1^{er} au 4^{ème} échelon en vigueur, les congés payés et les heures complémentaires le cas échéant.

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires.

LI. Instauration d'un régime d'équivalence des heures de travail lors des séjours en camps avec nuitées en accueil de loisirs

Délibération n°103/2024

Vu l'article 8 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique, autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics à instituer par délibération un régime d'équivalence pour les emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif.

Vu le décret n°2001623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis de la Cour administrative d'appel de Nantes / n°09NT00098 du 30 juin 2009,
Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant que la mise en place de régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à la disposition de son employeur, mais ne peut pas pour autant vaquer librement à ses occupations personnelles (cas du repos des animateurs la nuit lors d'un camp de vacances par exemple).

Considérant que dans la fonction publique territoriale, aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe de durées d'équivalences à retenir pour le décompte sous forme de temps de travail effectif des périodes d'inaction.

Considérant que lors de séjour en camp avec nuitée, il est nécessaire que les enfants soient accompagnés 24h/24h.

Considérant qu'il convient d'instituer un régime d'équivalence horaire sans pour autant porter atteinte aux garanties minimales du temps de travail reconnues aux agents (temps de repos minimum, temps de travail maximum...).

- La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10h
- L'amplitude maximale de la journée de travail entre l'arrivée et le départ est fixée à 12h
- Le repos quotidien est au minimum de 11h

Monsieur Le Président propose d'instaurer un régime d'équivalence des heures de travail pour les fonctionnaires et les agents de droit public assurant l'encadrement et l'animation auprès des enfants lors des séjours et des camps :

Organisation de séjours avec nuitées (camps, voyage)	
Présence de nuit	Temps d'équivalence
Nuit (de 21h à 7h)	Nuit : forfait de 3h30

- Le temps de travail de jour est comptabilisé au réel : 1h travaillée = 1h payée
- Le temps de travail accompli pendant le séjour est intégré dans l'annualisation prévisionnelle des agents concernés selon ces modalités de calcul.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter la proposition selon les modalités mentionnées.

LII. Adhésion au service API pour les responsables crèches et accueils de loisirs

Délibération n°104/2024

Considérant que les tarifs des accueils de loisirs et des crèches dépendent des revenus des familles.

Considérant que c'est les directrices des crèches et les agents administratifs du service enfance jeunesse qui font la facturation, et qu'elles doivent avoir accès aux revenus des familles

Considérant que la Direction interministérielle du Numérique propose un service de démarches administratives simplifiées sous la forme d'« API particulier » à disposition des collectivités.

Considérant que les agents concernés, sont déjà habilités pour avoir accès aux revenus des familles et sont soumis à la discrétion professionnelle

L'API est l'acronyme d'Application Programming Interface, qui correspond à un contrat d'interface technique entre deux acteurs, dont l'accord enclenche l'exposition automatique de données dans un format et une structure donnée. L'API est référencée sur api.gouv.fr.

L'API serait installée directement dans le logiciel de gestion des structures Enfance Jeunesse.

Le Président propose de demander une habilitation au service « API particulier » afin que les personnes autorisées puissent avoir accès aux revenus des familles sous la forme de :

- Données fiscales (DGFIP)
- Quotient familial (CAF et MSA)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De demander l'habilitation a API particulier
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'habilitation.

LIII. Motion contre la fermeture du CMPEA

Délibération n°105/2024

Monsieur le Président expose :

Le centre médico-psychologique (CMP) est la structure de soins pivot des secteurs de psychiatrie. Il assure des consultations médico-psychologiques et sociales pour toute personne en souffrance psychique et organise leur orientation éventuelle vers des structures adaptées. Une équipe pluridisciplinaire assure la coordination des soins psychiatriques pour la population du secteur concerné. Il existe des CMP pour adultes et des CMP pour enfants et adolescents (CMPEA).

Le centre médico psychologique pour l'enfant, l'adolescent et la famille (CMPEA) a une mission de service public. Il propose un service de consultation en pédopsychiatrie, d'évaluation diagnostique des troubles du neuro développement (troubles du spectre de l'autisme, troubles de l'attention avec ou sans hyperactivité, déficience intellectuelle, troubles « Dys ») et de soins adaptés aux besoins des enfants et des adolescents de 0 à 16 ans, ainsi qu'à leur famille.

Depuis la fin des années 80, l'association éducative du Mas Cavaillac (AEMC), association d'utilité sociale intervenant auprès d'enfants, d'adultes, de personnes âgées en situation de fragilité et/ou difficulté sociale, gère l'antenne du CMPEA au Vigan pour le secteur Nord-Ouest du Gard de Psychiatrie infanto juvénile comprenant les territoires Causses Aigoual Cévennes, Le Vigan, Ganges, St Hippolyte du Fort.

Depuis le début de l'été 2023, le CMPEA du Vigan est fermé suite au départ du médecin psychiatre. Cette fermeture, présentée comme temporaire, pose de grandes difficultés de prise en charge pour la population ayant besoin de soins, évaluée à environ 500 enfants ou adolescents.

A ce jour, un médecin interviendrait de manière ponctuelle pour assurer la continuité du suivi des patients mais aucun nouveau patient ne peut être accueilli.

Dans le même temps, de nouvelles orientations gouvernementales en matière de santé mentale visent à rattacher ces structures à des directions hospitalières ayant obtenu des autorisations de l'ARS en ce sens.

Dans le Gard, le redécoupage de la psychiatrie est en cours d'arbitrage par l'ARS. Selon ces nouvelles orientations, l'agence tendrait à confier la prise en charge du CMPEA à l'hôpital d'Uzès au détriment de l'AEMC qui exerce cette mission depuis plusieurs dizaines d'années. Or, aucun médecin d'Uzès n'accepte aujourd'hui de se rendre au Vigan, ni d'ailleurs à Ganges ou St Hippolyte du Fort, faisant craindre la disparition définitive du CMPEA.

Cette situation s'apparente à une mise en danger de la population viganaise et de son bassin. Nombre d'enfants et adolescents du bassin viganais sont déjà impactés par la fermeture du RASED et de UE à l'école du Vigan.

Beaucoup de familles ayant des enfants présentant des troubles du développement et de l'apprentissage sont dans l'incapacité d'accomplir les démarches de façon autonome.

Le CMPEA permettait d'aider ces familles à réaliser des bilans indispensables à la constitution des dossiers MDPH. Certains élèves n'ont pas de place en ITEP car ils ne sont pas suivis par un médecin pédopsychiatre.

Le CMPEA est également acteur dans l'inclusion scolaire d'élèves en situation de handicap, lien avec les structures impliquées dans le champ de l'enfance (PMI, justice), cette structure est donc essentielle dans le maillage territorial de l'aide à l'enfance.

Le territoire de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes et du Pays Viganais est présenté aujourd'hui comme un désert médical en devenir, cette situation n'est pas acceptable. Ce sont, à ce jour, plus de 500 d'enfants et adolescents qui ne peuvent bénéficier de l'accompagnement nécessaire à leur développement et leur bien-être.

La santé mentale nécessite une prise en charge de proximité. Elle se fait en lien avec des structures spécialisées mais la distance au quotidien ne doit pas être trop importante. Le maintien du CMPEA sur Le Vigan est fondamental.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose l'adoption de la motion suivante

CONSIDERANT le nombre impressionnant d'enfants et d'adolescents du territoire « Causse Aigoual Cévennes » et « Pays Viganais » confrontés à des difficultés ou à des handicaps relevant de la santé mentale, un nombre évalué à 500 patients ;

CONSIDERANT l'éloignement géographique des territoires « Causse Aigoual Cévennes » et « Pays viganais » par rapport aux structures relevant de l'hospitalisation compétente en matière de santé mentale, que ce soit St Hippolyte du Fort, Alès ou Uzès ;

CONSIDERANT que l'AEMC a porté depuis près de 40 ans cette structure avec efficacité, compétence et dans le sens du service public ;

CONSIDERANT que le directeur de l'AEMC a fait des propositions concrètes à l'ARS, incluant la mobilisation d'un médecin spécialisé ;

CONSIDERANT à l'inverse qu'aucun médecin spécialisé relevant des hôpitaux publics d'Uzès et Alès ne souhaite intervenir sur des zones éloignées comme le Pays Viganais, rendant impossible la mise en œuvre concrète des préconisations de l'Etat ;

Les élus du Territoire « Causse Aigoual Cévennes » expriment leur opposition à toute remise en cause de la présence du CMPEA sur le territoire du Pays Viganais.

Ils mettent en garde les services de l'ARS et plus généralement les représentants de l'Etat dans le département et dans la Région contre toute tentative de remise en cause de cette présence.

Ils affirment leur détermination à se mobiliser par tous les moyens afin de contrer toute décision qui irait dans ce sens.

Ils appellent de leurs vœux l'organisation au plus vite d'une rencontre entre tous les acteurs de ce dossier afin que des solutions pragmatiques puissent être trouvées permettant la continuité de ce service public qui concerne un bassin de population de 15 000 habitants.

Ils considèrent comme particulièrement souhaitable que des partenariats innovants et à dimension expérimentale puissent voir le jour entre les structures hospitalières aujourd'hui détentrices des agréments et l'association AEMC qui a démontré dans les faits, et depuis presque 40 ans, sa compétence sur ce sujet.

Le Conseil de Communauté, après discussion, et à l'unanimité,

- APPROUVE la motion exposée ci-avant.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

LIV. Commune de Lasalle - Demande de subvention extension du réseau potable sur le secteur de la Mouthe

Délibération n°106/2024

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1^{er} janvier 2023,

Considérant l'appel à projet 2023-2024 « Sécurisation de l'alimentation eau potable pour les collectivités » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Considérant que sur la commune de Lasalle, le secteur de la Mouthe est non raccordé au réseau collectif d'eau potable et rencontre des tensions sur les ressources privées,

Considérant les retours des usagers concernés du hameau de la Mouthe,

Considérant qu'il existe un schéma directeur d'eau potable sur Lasalle, réalisé par le bureau d'étude GAXIEU en 2007,

Considérant que le changement climatique va amplifier les difficultés rencontrées sur ces ressources dans l'avenir,

Considérant le plan de financement suivant :

	<i>Opération</i>	<i>Coût HT</i>	<i>AERMC</i>	<i>CD30</i>	<i>Autofinancement</i>
<i>Lasalle</i>	Extension du réseau d'eau potable – La mouthe	150 000€	105 000€	15 000€	30 000€
	TOTAL	150 000€	105 000€	15 000	30 000€

Le conseil communautaire, après délibération, avec 21 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** le projet,
- **PARTICIPE** à l'appel à projet 2023-2024 « Sécurisation de l'alimentation en eau potable pour les collectivités »
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental du Gard et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- **ATTESTE** être le maître d'ouvrage de l'opération,
- **S'ENGAGE** à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- **ASSURE** un auto-contrôle de l'étude,
- **INFORME** le Conseil Départemental du Gard, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,
- **S'ENGAGE** à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010),
- **S'ENGAGE** à réunir la part contributive de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents

LIV. Questions diverses

1. Journée de cohésion : Mr Berthézène informe que la journée de cohésion avec tous les agents aura lieu le vendredi 21 juin à St André de Majencoules.
2. Régis Valgalier informe que le 3 Mai une réunion à la Mairie de St André de Valborgne aura lieu pour discuter sur les sentiers de randonnées.

3. François Abbou informe que le 20 avril aura lieu le relai de l'Eau à la Maison de l'Eau. Rendez-vous à 9h30 à la maison de l'Eau.

La séance se termine à 12h30

**Gilles BERTHEZENE,
Président.**

**Raymond THION,
Secrétaire de séance.**



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'R' followed by a long, thin horizontal stroke.